



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze



COMMUNE de PERPEZAC LE NOIR

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15
En exercice : 12
Qui ont pris part à la délibération : 9
Dont pouvoirs : 1
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation : 10/11/2022

Date de publication sur le site internet de la
Commune : 22 novembre 2022

DELIBERATION N° MA-DEL-2022-059

L'an **deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **PERPEZAC LE NOIR, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérôme SAGNE, Maire**.

Étaient présents : M. Jérôme SAGNE, Mme Delphine BOUDET, M. Laurent MERGEY, Mme Hélène HERCOUËT, M. Franck LEJEUNE, Mme Séverine CHAZAL, Mme Anne-Marie CESSAC, M. Emmanuel DENIS, M. Nicolas PENYS.

Étaient absents excusés : M. Sébastien VIALARD, Mme Julie VIEILLARD, Mme Elodie PILLAULT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Sébastien VIALARD en faveur de M. Jérôme SAGNE, Mme Elodie PILLAULT en faveur de Mme Delphine BOUDET.

Secrétaire : Mme Hélène HERCOUËT.

OBJET : Demande de subventions Amicale des Parents d'Elèves et Entente PERPEZAC / SADROC (7.5)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-7 ;

VU la demande de subvention au titre de l'année 2022 déposée par l'association amicale des Parents d'Elèves de PERPEZAC-LE-NOIR ;

VU la demande de subvention au titre de l'année 2022 déposée par l'association Entente Perpezac / Sadroc de PERPEZAC-LE-NOIR ;

CONSIDERANT que M. Jérôme SAGNE, Président d'honneur de ces associations ne participe pas au débat et au vote de la présente délibération ;

Sous la présidence de Mme Delphine BOUDET ;

DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE d'attribuer une subvention de **850€ (pour mémoire 850€ en 2021)** à l'Amicale des Parents d'Elèves ;

DECIDE d'attribuer une subvention de **2100€ (pour mémoire 2100€ en 2021)** à l'Entente Perpezac / Sadroc.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours, à l'article 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification à l'intéressé, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après transmission au
représentant de l'Etat dans le département et
publication ou affichage ou notification aux intéressés

Pour extrait certifié conforme
La 1ère adjointe, Mme Delphine BOUDET